

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE  
CAMARGUE

ARRETE N° 2022-03

Arrêté portant fermeture temporaire du terrain honneur Michel MEZY sur le stade Michel MEZY à Le GRAU DU ROI

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Compte tenu des travaux mécaniques et regarnissage effectués le 16/03/2022,

Considérant que le terrain ne peut être piétiné, après regarnissage, durant une période de 8 jours, soit jusqu'au 24 mars 2022,

Le terrain honneur du stade Michel MEZY est donc au regard de ces appréciations temporairement impraticable,

ARRETE

**Article 1** : Le terrain honneur Michel MEZY du stade Michel MEZY sera fermé du jeudi 17 mars 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022.

**Article 2** : L'accès à la pelouse du terrain honneur Michel MEZY du stade Michel MEZY sera autorisé à compter du vendredi 25 mars 2022. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le 17 MARS 2022  
Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.